



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 7262

## Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'insuffisance des aides à la famille en cas de naissances multiples. Le nombre de naissances multiples progresse régulièrement depuis plusieurs années en raison notamment des progrès de la lutte contre la stérilité. Or les aides sociales et les allocations attribuées aux familles sont insuffisantes et inadaptées pour permettre aux familles d'assumer à long terme le coût que représente la venue simultanée de plusieurs enfants dans une famille. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures visant à remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

## Texte de la réponse

Les familles dans lesquelles interviennent des naissances multiples bénéficient de plusieurs avantages en matière de prestations familiales. En effet, la naissance de plusieurs enfants permet d'ouvrir droit aux allocations familiales et à l'allocation parentale d'éducation (APE), alors que la naissance d'un premier enfant ne donne droit à aucune de ces prestations. Ainsi, l'allocation parentale d'éducation est versée jusqu'aux six ans des enfants issus de naissances multiples d'au moins trois enfants. Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2003, un montant d'allocation forfaitaire par enfant, fixé à 70 EUR, sera versé aux familles ayant au moins trois enfants à charge qui perdent le bénéfice des allocations familiales du fait que l'un ou plusieurs enfants (en cas d'enfants issus de naissances multiples) atteignent leur vingtième anniversaire, soit l'âge limite de versement des allocations familiales. Enfin, en matière d'allocation pour jeune enfant (APJE), les familles dans lesquelles interviennent des naissances multiples bénéficient au regard du droit à cette prestation de dispositions spécifiques favorables permettant de verser autant d'allocations pour jeune enfant que d'enfants issus de naissances multiples. Dans ces conditions le Gouvernement n'envisage pas de modifier la réglementation en vigueur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7262

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4426

**Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 815